

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****27 MARS 2025**

L'an deux mil vingt CINQ, le VINGT SEPT MARS à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Monsieur AUBURSIN Gaston - Mr HUON Jean-Pascal – Mme LAMBERT Marie – Mr BLANPAIN Johann - Mr MERVILLE Hervé- Mme BONNET Nadine – Mme DERONNE Catherine – Mme VAN EECKHOUT Sophie – Mr BOUDREZ André – Mr LARIVIERE Romuald - Mme LHEUREUX Natacha - Mr DELARRE Daniel - Mr VIGIER Hervé – Mme DUTRIEUX Julie - Mr VERDIERE Andy - Mr BUEMI Bruno – Mme WADBLED Laetitia – Mr DELCROIX Thibaut – Mme DHONT Audrey.

Étaient absents : Mme LECOEVRE Stéphanie - Mme VANDENBROUCKE Gaëlle – Mme DEBRABANT Marjorie – Mme MASCAUX Ségolène - Mme LUTAS Sylvie – Mr LAVOGIEZ Gaël – Mme WILLEMS Véronique

Ont donné procuration : Mme LECOEVRE Stéphanie à Mme VAN EECKHOUT Sophie – Mme VANDENBROUCKE Gaëlle à Mme BONNET – Mme DEBRABANT Marjorie à Mr DELARRE Daniel - Mr LAVOGIEZ Gaël à Mr VIGIER Hervé – Mme MASCAUX Ségolène à Mme LHEUREUX Natacha - Mme LUTAS Sylvie à Mr DESMEDT André – Mme WILLEMS Véronique à Mme WADBLED Laetitia -

*Mr MERVILLE Hervé a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.*

**NOMBRE DE :**

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	20	27

**Objet : CONVENTION DE RETROCESSION AVEC LA SSCV LES LILAS ET LA COMMUNE (délib. 2025/02/12)**

La Société Civile de Construction Vente (SCCV) « Les Lilas » envisage la réalisation d'un ensemble immobilier de 80 logements, rue Gisèle HALIMI et représentant une surface de plancher de 5.857, 93 m<sup>2</sup>. Le permis de construire a été délivré le 11 Avril 2024 et n'a fait l'objet d'aucun recours.

Pour ce qui est du sort de la voirie, ouvrages et des places de stationnement extérieures (16 places visiteurs dont 1 PMR) créées par le biais de cette opération de logement, il a été convenu entre la SCCV LES LILAS et la Commune de HASNON de conclure, pour l'euro symbolique, une convention de rétrocession des voiries et espaces communs dans le domaine public communal, tels que préciser sur le plan PC 32 et notice descriptive travaux, une fois les travaux achevés comme le prévoit l'article R.431 -24 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la signature de la convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs de l'opération prévue.

Cette convention constitue un acte préparatoire au classement dans le domaine public des équipements et espaces communs de l'opération. Elle a pour objet de définir les conditions et délais d'incorporation dans le domaine public communal des équipements et espaces communs dudit permis de construire.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs de l'opération prévu au permis de construire n° PC 059284 23 C 0010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le secrétaire,

MERVILLE Hervé



Le Maire,

André DESMEDT

Nota. Le Maire certifie que le  
Compte rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de la mairie  
Le 31 mars 2025  
Que la convocation du conseil  
avait été faite le 20 mars 2025  
le Maire.